

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**ENTREE DE VILLE OUEST - RACHAT DES PARCELLES APPARTENANT A  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En 2012, une convention d'action foncière a été signée par la Ville de Mantes-la-Jolie avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour la réalisation d'un programme d'habitat, afin de proposer une entrée de Ville Ouest qualifiée dans un secteur ayant déjà connu une importante mutation. Cette convention prévoyait le portage de deux (2) parcelles de terrains privés, situés de part et d'autre de l'Avenue du Général de Gaulle, où se trouvaient une ancienne station essence et une ancienne concession automobiles démolies par la suite.

Ces deux (2) parcelles, associées à des parcelles Ville, permettaient la réalisation de deux (2) îlots constructibles, nommés ci-après « îlot Nord » et « îlot Sud » relativement à leur positionnement par rapport à l'Avenue.

Une consultation restreinte de promoteurs a donc été lancée en 2014 et la société ICADE a été retenue.

Cependant, l'organisation spatiale contrainte de l'îlot Nord, situé entre l'Hôtel des Finances et un immeuble de logements appartenant à CDC Habitat, n'a pas permis la réussite de la commercialisation de ce programme de logements.

Parallèlement, depuis plusieurs années, l'Église Evangélique de Mantes en Yvelines (EMY) sollicite la Ville, dans le cadre de sa recherche foncière, pour construire de nouveaux locaux et accueillir ses fidèles dans de bonnes conditions. Dans ce contexte, et suite aux difficultés de commercialisation, l'îlot Nord peut être une opportunité d'installation de cet équipement culturel.

Par conséquent, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dont l'objet principal de la convention signée avec la Ville est de permettre la réalisation de logements, n'a plus vocation à porter le foncier et doit donc le céder à la Ville au prix de revient.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de racheter les parcelles AR 901 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, AR 902 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> et AR 63 d'une superficie de 693 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour un prix de revient de 306 750 euros HT soit 368 100 euros TTC.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville le 29 décembre 2017,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques mentionnant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu l'avis des domaines du 4 octobre 2019,

Considérant que les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sont constitutives de l'ilot qui doit être cédé à l'Eglise Evangélique de Mantes-la-Jolie,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a vocation à porter le foncier pour réaliser des programmes de logements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles AR 901 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, AR 902 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> et AR 63 d'une superficie de 693 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un prix de revient de 306 750 euros HT soit 368 100 euros TTC conformément à l'avis des domaines,

- **de classer** ces parcelles dans le domaine public de la commune,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le Maire

Raphaël COGNET